



DEPARTEMENT DE LA
LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE MAIZILLY

N° 021

8.3 voirie

Réglementation de circulation et de stationnement

*Route du Bourg
Route de la Goutte Diné
42750 MAIZILLY*

Le maire de MAIZILLY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Vu la demande présentée par, **THIVENT S.A.S**, 630 Route de la Clayette 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, représentée par **Marc Antoine PIOT**, à la commune de Maizilly, déclare intervenir semaine 27 soit à partir du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 6 semaines.

- Préparation du support et mise en œuvre enrobé, Bourg city stade
- Purge de chaussée avec terrassement mécanique, Goutte Diné
- Aménagement rampé d'accès PMR, Eglise

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement, la circulation sur la zone de chantier et réguler la circulation des véhicules aux droits des chantiers.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : **Route du Bourg** entre le croisement avec la rue de la source et le croisement avec la rue de l'église et **Route de la Goutte Diné** entre le croisement avec la rue du Cimetière et le croisement Impasse de la Goutte Diné, ce, du **1^{er} juillet 2023 au 20 août 2023**.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : **Route du Bourg** entre le croisement avec la rue de la source et le croisement avec la rue de l'église et **Route de la Goutte Diné** entre le croisement avec la rue du Cimetière et le croisement de Impasse de la Goutte Diné

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de CHARLIEU/BELMONT cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr , à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire à ST ETIENNE, à Centre d'incendie et de secours de CHARLIEU prevision@sdis42.fr , à SAMU 6, rue de l'Hôpital à ROANNE samu.samu-centre15@ch-roanne.fr , à Le département de la Loire – Direction des déplacements et de la mobilité 2btransports-scolaires@loire.fr , à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE laurie.lyothier@charlieubelmont.com, dechets-menagers@charlieubelmont.com et chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE sp-roanne@loire.gouv.fr

Pour extrait conforme au registre.

A Maizilly, le 19 juin 2023

Le Maire,

Colette LEBEAU

